

**CONFEDERATION PAYSANNE DU CONGO
PRINCIPAL REGROUPEMENT PAYSAN
« COPACO – PRP » Asbl**

**DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS
EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**RAPPORT ALTERNATIF AU COMITE DES DROITS
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DES
NATIONS - UNIES**

Par :

**Confédération Paysanne du Congo
COPACO en sigle**

**Association Sans But Lucratif des Droits Congolais
avec le soutien de FIAN International**

Novembre 2009

SOMMAIRE

- I. Contexte socio – politique.
- II. Ratification du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par la République Démocratique du Congo.
- III. Etat des droits économiques, sociaux et culturels.
 - a) Droit à l'alimentation :
 - § Agriculture
 - § Elevage
 - § Malnutrition
 - § Enfants et femmes enceintes
 - § Malnutrition à la naissance
 - § Inculturation alimentaire
 - b) Droit à la santé :
 - § Mortalité maternelle et infantile
 - § Consultation prénatale
 - § Eau potable
 - c) Droit à l'éducation :
 - d) Droits culturels :
- IV. Recommandations

I. Contexte socio - économique

1. La volonté de restaurer la paix et la reconstruction de l'Etat qui s'est exprimée d'abord par le soutien à la signature des accords de Lusaka, et ensuite par la présence des institutions nationales issues des élections libres et transparentes sont un des acquis de la jeune démocratie en République Démocratique du Congo.
2. Malgré cette alternance politique sur la base des élections et la volonté de restaurer la paix dans le pays, les secteurs sociaux (dont la santé et l'éducation), l'agriculture et les infrastructures routières demeurent les plus touchés par les effets de la détérioration du tissu social daté du début des années 1970, aggravée par la succession des événements malheureux à savoir : la zaïrianisation de 1973 et les deux pillages de septembre 1991 et février 1993, auxquels se sont ajoutés les guerres de libération et d'agression de 1996 – 1997 et de 1998 – 2002.
3. En République Démocratique du Congo, la pauvreté frappe tout le territoire national et toutes les catégories sociales, avec des inégalités très marquées. Les femmes sont plus touchées que les hommes. S'il est difficile pour le moment d'estimer le niveau de la population féminine pauvre, l'enquête sur les violences faites à la femme et la jeune fille (avril 1999) indique qu'en moyenne, 44% des femmes contre 22% des hommes, sont sans revenu, donc incapables d'accéder aux opportunités. La contribution de la femme même à l'éducation des enfants et aux activités économiques est mal récompensée par un cadre juridique national peu favorable. Les préjugés culturels, la faible participation de la femme à la vie politique nationale (à titre

d'exemple sur 500 parlementaires élus, seulement 45 sont des femmes), et des salaires largement en dessous de ceux des hommes constituent quelques-unes des préoccupations relatives aux droits des femmes.

4. La situation de dépendance économique de la femme vis-à-vis du revenu du mari est à la base de la violence dont celle-ci est victime. Le viol, la maltraitance, les propos injurieux et la violence sexuelle conjugale se répandent.
5. L'importance du rôle joué par les femmes paysannes et rurales devrait inciter l'Etat Congolais à renforcer la promotion et la protection des droits de la femme, notamment les droits à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et à la culture.
6. Le DSRP-I (Document Intérimaire de Stratégies de Réduction de la Pauvreté) qui constitue l'expression de la volonté du gouvernement congolais d'engager, à ce processus de renaissance, d'une manière participative et durable, l'ensemble de la population nationale et les partenaires intérieurs est une fenêtre d'opportunité car il sert de cadre organisateur et de fil conducteur aux actions à prendre dans chacune des phases de ce partenariat "DSRP-I" ⁽¹⁾. Ces actions s'articulent autour de trois piliers, à savoir :
 - a) le pilier de la restauration et de la consolidation de la paix ;
 - b) le pilier de la stabilisation macro-économique et de la relance de la croissance « pro-pauvre » ;
 - c) le pilier de la dynamique communautaire.

¹ DSRP-1 : Document stratégique pour la réduction de la pauvreté en R.D.C. (2000-2005)

7. Le pilier de la dynamique communautaire constitue un trait original et particulier du DSRP pour la COPACO. En effet, il met l'accent sur le rôle important joué par les organisations paysannes et communautaires de base dans la vie quotidienne des populations et surtout dans les activités de résistance à la crise. Dans le cadre institutionnel de la République Démocratique du Congo, l'intérêt de ce pilier réside dans le fait que, dans la situation perdurant et la pauvreté de masse engendrée, les populations ont développé des actions de survie dans tous les secteurs sociaux les plus touchés (agriculture, alimentation, éducation, santé, droits de l'homme, transports ...) où l'action de l'Etat s'est avérée sinon inexistante, du moins sans résultats positifs tangibles.
8. Enfin, le DSRP-I anticipe quelques risques d'ordre politique, économique et social ainsi que les contraintes qui pourraient peser sur les chances de vaincre les défis de la pauvreté.
9. **La COPACO se réjouit de la soumission de son 1^{er} rapport au CDESC en encourageant le Gouvernement Congolais à respecter les principes des droits de l'Homme pour la mise en œuvre des obligations contractées en vertu des instruments internationaux des droits de l'Homme, en adressant aussi une invitation ouverte aux procédures spéciales des Nations Unies ainsi qu'aux mécanismes de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.**

II. Ratification du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par la République Démocratique du Congo.

10. La République Démocratique du Congo a ratifié le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels depuis le 1^{er} novembre 1976 et a soumis son rapport initial qui fut reçu par le Comité le 03 février 1987 sous la référence E/1982/3/Add 41. Ce rapport fut examiné en février 1988 (E/1984/6/Add 18) et les observations finales du Comité sont contenues dans le document E/1988/4.270-303.
11. Malgré cette ratification du PIDESC, les événements politiques survenus dans le pays de 1991 à 2002 (pillages, guerres, etc...) n'ont pas permis à la République Démocratique du Congo ni de présenter les rapports périodiques aux échéances respectives de juin 1992, juin 1997 et de juin 2002, ni de réaliser ces droits.

III. Etat des droits économiques, sociaux et culturels.

12. Le présent rapport donne des informations sur l'état des droits à l'alimentation, au travail, à la santé, à l'éducation et à la culture. Il s'inspire de l'action que mène la COPACO sur le terrain.

1. Droit à l'alimentation

13. Le droit à l'alimentation est consacré par l'article 11 du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Agriculture

14. La République Démocratique du Congo n'est pas seulement touchée par les effets catastrophiques du secteur minier, elle est également marquée par la détérioration du secteur agricole. La terre a 235 millions d'hectares, dont 35% sont propices à

l'agriculture mais demeurent sous exploités. Malgré cette énorme potentiel, l'agriculture demeure une agriculture de subsistance. La grande majorité des paysans pratique l'agriculture avec des méthodes traditionnelles telles que la houe et la machette, en sachant qu'on compte une houe pour une famille de huit personnes. Le travail agricole est de plus en plus pénible entraînant plus de fatigue et ayant de graves conséquences sur la santé des paysans. Travailler avec un tracteur est considéré comme un luxe.

15. Or, non seulement les outils à disposition des paysans sont insuffisants mais à l'Est de la République Démocratique du Congo, les paysans se voient en plus privés de ces outils sous prétexte que les houes et machettes sont considérées comme armes blanches. Les champs de manioc sont devenus des champs de mines et des champs de tir.
16. Outre la violence et les privations dont souffrent les paysans, la sécurité de l'usage et de la propriété des terres n'est pas assurée. Nombreux paysans perdent l'accès à leur terre traditionnelle. Par exemple au Katanga, 1.200 agriculteurs sont victimes de pertes de leur concession dans les sites suivants : Kijiba, Kaposhi, Ngaleshi, Kifunga et Chimanga, soit environ 3.230 hectares des champs (terres arables) arrachées au profit d'activités extractives.
- 17. Pour remédier à la situation spécifique des communautés des sites mentionnés ci-dessus, la COPACO demande au Comité (a) de recommander au gouvernement de mandater une commission d'enquête**

(²) pour remettre cette population marginalisée dans ses droits qui sont violés contrairement aux dispositions de l'article 2181 du Code Minier ; et (b) de trouver et de sécuriser un nouveau site qui pourra répondre aux critères agricoles de culture tant maraîchère que vivrière. En général, la COPACO demande au Comité d'exiger des mesures immédiates visant à promouvoir l'accès des paysans à la terre et à la sécurité foncière. En outre, il faudra mettre à disposition des terres au profit de cette population pour permettre la relance agricole afin de combattre la pauvreté et la misère dans lesquelles elle est plongée contre son gré, afin de restaurer l'équilibre social qui est menacé.

Il faudra aussi donner un appui en intrants et petits matériels, (aratoires) pouvant permettre à cette population de se mettre à l'œuvre. A cela, il faudra apporter assistance à l'exécution de nouveaux travaux et ainsi que à la réinstallation des actifs et pluri-actifs agricoles en déplacement ou aujourd'hui en famille d'accueil en assurant un accompagnement dans le programme « vivre contre travail ».

18. Pourtant dans les discours officiels, l'agriculture est restée priorité des priorités. La question que la COPACO se pose est : comment relancer la production agricole congolaise, après plusieurs plans et programmes de relance agricole sans lendemain ? Le plan de relance agricole de 1970 a tourné court. Le programme agricole minimum lancé en 1980 est resté vaine exhortation. Le plan de relance agricole 1982 – 1984 attend

² Rapport d'enquête menée par l'ONGD Centre intégré de développement dans le territoire de Sakania dans le Sud-Katanga sur les activités socioéconomiques dans cette partie de la R.D.C. (Cfr. Magazine Economique n°16 de juillet 2008 'Entreprendre').

encore son exécution dans les archives. Il a fait suite à un programme d'autosuffisance alimentaire qui s'est avéré être simple slogan. Le programme intérimaire de réhabilitation économique 1983 – 1985 n'a été que discours et incantation stériles. Le Premier Plan Quinquennal 1986 – 1990 n'a connu que les effets d'annonces. Lancé en 1997, le Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural demeure lettre morte. (3)

19. La République Démocratique du Congo était un grand producteur de manioc en 1970 avec 17 millions de tonnes par an contre 15 millions de tonnes au Nigeria. Aujourd'hui, le Nigeria a doublé sa production de manioc atteignant les 30 millions de tonnes tandis que la République Démocratique du Congo a connu une diminution de la production de 17 millions à 15 millions de tonnes. L'une des raisons est le manque de régulation du secteur minier au détriment du secteur agricole.

20. En cette période des crises alimentaires, la République Démocratique du Congo pourrait nourrir plus que sa population. Un véritable soutien au secteur et à en particulier à l'agriculture paysanne est nécessaire pour améliorer la réalisation du droit à une alimentation adéquate des paysans congolais. La consultation et l'appui aux paysans et à leurs organisations sont des éléments cruciaux de toute stratégie pour plus de sécurité alimentaire. A cet égard, la COPACO reconnaît les efforts de la FAO visant à impliquer et à s'appuyer sur les organisations des producteurs dans le cadre des mesures de lutte contre l'insécurité alimentaire. (4)

³ Nos engagements pour le Congo, Septembre 2001 – Juin 2004.

⁴ Projet FAO/RDC. Appui aux stocks stratégiques.

Elevage

21. Au sein du secteur agricole, l'élevage devrait constituer une source d'apport en protéine ainsi que de revenus. Les prairies congolaises couvrent près de 8 millions d'hectares qui peuvent héberger un élevage de 30 à 40 millions de têtes de bovins. Mais, l'élevage de bovins en République Démocratique du Congo n'a jamais dépassé 2 millions de têtes. De même, le potentiel halieutique des eaux du Congo est de l'ordre de 700.000 tonnes/an, mais la production nationale de poissons oscille irrémédiablement entre 150.000 et 200.000 tonnes/an.
22. En République Démocratique du Congo, les poissons meurent de vieillesse tandis que les hommes meurent de la malnutrition.

Malnutrition

23. La malnutrition demeure un grand problème de santé publique. En novembre 2000, le PAM estimait que 16 millions de personnes (33% de la population) avaient de sérieux manques alimentaires suite aux déplacements prolongés, à l'isolement, au manque de débouchés sur le marché, à la rupture des voies d'approvisionnement, à l'inflation⁽⁵⁾.
24. Dans les territoires post-conflits, les taux globaux de malnutrition des enfants de moins de 5 ans relevés au cours des 12 derniers mois ont atteint 41% avec des taux de malnutrition graves allant jusqu'à 25.79%. Ceci correspond à 25.000 enfants de moins de 5 ans à Kinshasa sur un total de 1.200.000 qui

⁵ Rapport FAO 2008

souffrent de la malnutrition et ont donc besoin de réhabilitation nutritionnelle. Le taux de malnutrition chronique sévère est de 13%.

Enfants et femmes enceintes

25. L'état nutritionnel des mères reste également préoccupant : 17% d'entre elles sont mal nourries et 2% sont obèses. Quoique l'allaitement maternel soit quasi universel et poursuivi jusqu'à 20 – 23 mois, seulement 29% d'enfants de moins de 6 mois sont allaités exclusivement au sein. L'introduction des aliments autres que le lait maternel chez les enfants est très précoce. Le taux d'allaitement des enfants de 12 – 15 mois est de 92% mais seulement de 52% pour les enfants de 20 – 23 mois.
26. Dans le domaine de la nutrition des enfants et des femmes enceintes, aucun objectif n'est atteint en cette fin de décennie, à l'exception de la lutte pour l'élimination de la carence en iode dans la mesure où des progrès substantiels ont été accomplis par le pays dans la consommation du sel iodé. ⁽⁶⁾

Malnutrition à la naissance

27. La mortalité infantile chez les enfants de 1 à 4 mois est important à cause de manque de moyens pour assurer l'allaitement de l'enfant après l'accouchement.
28. Les femmes enceintes recourent à des mangues non mûres pour s'approvisionner au vitamine C. Elles sont souvent

⁶ 2^{ème} Rapport périodique cumulant les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} rapports du Gouvernement

affectées par une diminution de poids et par des anémies. De nombreux enfants naissent prématurés.

29. Pour lutter contre la malnutrition des mères, le personnel médical recommande aux femmes enceintes de consommer de la viande fraîche mais celle-ci est en général réservée aux plus riches. La malnutrition des femmes enceintes provoque des avortements spontanés, ainsi que des décès parmi les mères affaiblies par des anémies.

Changements des modes de consommation alimentaire et problèmes nutritionnels

30. Le manque de soutien aux modèles agricoles durable et traditionnel compromet la disponibilité et l'accessibilité de produits de bonne qualité en République Démocratique du Congo. En effet, on constate de sérieux problèmes en matière d'accès des consommateurs à une nourriture saine et culturellement acceptable. L'importation aveugle des denrées alimentaires freine l'augmentation de la production locale faute de débouchés et vulnérabilise autant les consommateurs que les producteurs.
31. Les changements des modes de consommation alimentaire due sont à l'origine de plusieurs cas de maladie telles que diabète, prostate, cirrose de foie, etc ...
32. En outre, il existe de sérieuses inquiétudes concernant le manque de protection des consommateurs contre les effets de la consommation de « déchets » importés venus des abattoirs des pays industrialisés qui ne cessent d'inonder les marchés alimentaires congolais. Les plus démunis se voient souvent

contraints de consommer ces déchets qui sont disponibles à bas prix. Ceci est notamment le cas en ce qui concerne la viande de poulet.

33. L'acculturation alimentaire entraîne des problèmes de santé très graves surtout en milieu urbain, et notamment dans la ville – Province de Kinshasa.

2. **Droit à la santé**

34. L'article 47 de la Constitution de la République Démocratique du Congo est consacré au droit à la santé. L'état d'abandon de la plupart des Zones de Santé est une des causes majeures de l'incapacité de réaliser le droit à la santé. Les estimations modestes de la couverture des installations de santé montrent qu'au moins 37% de la population ou approximativement 18.5 millions de personnes n'ont pas accès à toute forme de soins de santé.

Mortalité maternelle et infantile

35. Le taux élevé de mortalité s'observe principalement parmi les groupes pauvres et vulnérables que sont les populations rurales et suburbaines et chez les femmes âgées. Cela se traduit par une détérioration des principaux indicateurs de l'état de santé (espérance de vie à la naissance, toutes formes de malnutrition, taux de séro – prévalence de l'infection VIH – SIDA).
36. Les accouchements non assistés représentent entre 65 et 85% et sont à l'origine d'une forte mortalité maternelle. De plus, la mortalité infantile en 2001 était de 129 décès pour 1.000 naissances et 138 décès pour 1.000 naissances dans les zones

rurales alors que le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a atteint 213 pour 1.000 en 1998. Le taux de mortalité maternelle (870 pour 100.000 naissances en 1995) déjà trop élevé, a fortement augmenté en 2001 avec 1.289 pour 100.000 naissances.⁽⁷⁾

37. La couverture vaccinale est très faible étant donné que depuis sa création en 1978, le Programme Elargi de Vaccination « PEV » n'a jamais accompli de façon satisfaisante la mission qui lui est dévolue et n'a pas atteint les objectifs qu'il s'est assignés au fil des années.

Consultation prénatale

38. En République Démocratique du Congo, les femmes accouchent (hors de l'hôpital) avec l'aide de sages-femmes qui ne peuvent assurer toutes les conditions d'hygiène ni résoudre les cas compliqués.
39. Dans les zones rurales tel qu'en Province de Bandundu, District du Kwango, 85% des femmes enceintes ne reçoivent pas de soins médicaux au cours de leur grossesse et ce jusqu'à l'accouchement. Les Centres de Santé sont souvent très éloignés (jusqu'à 150 Km), ne permettant pas aux femmes l'accès aux soins et l'accompagnement nécessaires. Celles-ci accouchent souvent à la maison, et même dans certains cas en cours de route.

⁷ DSRP I : Document stratégique de la croissance et de la réduction de la pauvreté (2000 – 2005)

Eau Potable

40. Les ménages urbains éprouvent des difficultés à s'approvisionner en eau potable. En 1999, l'UNICEF estimait que dans toute la République Démocratique du Congo, il n'y avait que 45% de la population qui avait accès à l'eau potable⁽⁸⁾. Dans les zones rurales, ce pourcentage était estimé à moins de 26% en 2001. La Ville de Kinshasa accuse un déficit de près de 40% en desserte en eau potable. Non seulement le nombre des ménages ayant accès à l'eau potable est faible, mais l'approvisionnement est également irrégulier, principalement à cause de la vétusté des réseaux.
41. En milieu rural, dans les zones d'élevage à grande échelle de gros bétail (Territoire de Feshi), les eaux sont spoliées à cause de sources non protégées. Dans la Zone de Santé de Banalia (au Nord de Kisangani) seulement 3% des habitants ont accès à l'eau potable. Dans la Zone de Santé de Kindu (Maniema), 91% des sources d'eau ne sont pas protégées. Dans l'Ituri (Province Orientale), une enquête couvrant 36 zones de santé a montré que 65% de 583 sources et puits utilisés par la population n'étaient pas protégés. Dans la Zone de Santé de Wamba Luadi, la population consomme essentiellement l'eau de pluie collectée par des puits⁽⁹⁾.

3. Droit à l'éducation

42. Il convient de relever la détérioration du secteur public de l'éducation, notamment la saturation des structures d'accueil, le délabrement des infrastructures, le manque de matériels

⁸ Rapport de l'UNICEF en 1999

⁹ Source COPACO

didactiques, la démotivation du personnel enseignant, d'importants taux d'abandon, le bas niveau des acquis des élèves et étudiants à tous les niveaux, l'inadéquation de la formation reçue par rapport aux besoins des jeunes dans la société. La proportion d'enfants qui entrent à l'école à l'âge légal (6 ans) est passée de 22.5% en 1995 à 13.9% en 2001⁽¹⁰⁾.

43. Le taux d'alphabétisation varie selon les provinces et selon le sexe. En général, ce taux d'admission bien qu'élevé, a tendance à diminuer, ce qui laisse présager une chute de la scolarisation dans le pays. En effet, selon l'enquête MIC 52, le taux d'alphabétisation est passé de 67,3% en 1995 à 65,3% en 2002 ; il est passé de 82.5% à 77,8% pour les garçons contre 54,1% à 51,9% pour les filles au cours de la même période. En 1995, le taux net d'admission en première année de primaire était de l'ordre de 42,8% en milieu urbain et de 14% seulement en milieu rural.

Le taux de scolarisation était de 76,8% en milieu urbain et de 51,5% en milieu rural tandis que le taux de rétention en cinquième année de primaire était estimé à 60,3% en milieu urbain et de 15,1% en milieu rural.

44. En République Démocratique du Congo, les conditions d'études sont très mauvaises. En milieux urbain, dans plusieurs écoles, les enfants étudient encore par terre ; en milieu rural, excepté certaines écoles conventionnées catholiques ou protestantes, 75% des écoles demeurent jusqu'aujourd'hui en chaume.

¹⁰ DSRP I : Document stratégiques de la croissance et de la réduction de la pauvreté (2000 – 2005)

45. Suivant l'enquête MICS2 de 2001, les abandons scolaires sont très importants en République Démocratique du Congo. Sur 100 enfants qui entrent en 1^{ère} année de primaire, 25 seulement atteignent la 5^{ème} année.

4. Droits culturels

46. Le droit à la culture est reconnu par la Constitution en République Démocratique du Congo en son article 46 qui garantit le droit à la culture, la liberté de création intellectuelle et artistique et celle de la recherche scientifique et technologique sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs. ⁽¹¹⁾
47. Outre la Constitution qui garantit ce droit, la République Démocratique du Congo est aussi partie conventions Internationales telle que la Charte Culturelle de l'Afrique du 5 juillet 1976 dont l'article 1 définit des objectifs.
48. Plusieurs textes législatifs et réglementaires a été pris pour permettre au peuple congolais d'exercer son droit à la culture tel que l'Ordonnance n°78-300 du 6 juillet 1978 portant création du Théâtre National.
49. La colonisation a eu un impact négatif sur le droit à la culture du peuple de la République Démocratique du Congo : la perte de valeur culturelle, la disparition de l'emploi du secteur d'artisanat accusé d'être un creuset d'idolâtrie.

¹¹ Constitution de la R.D.C.

50. Aujourd'hui en République Démocratique du Congo, la promotion de l'artisanat et d'éléments culturels traditionnels pose de sérieux problèmes. Alors qu'en milieu urbain, la musique et les loisirs (football) se développent, en milieu rural, on constate la disparition des cruches,alebasses, paniers, des chaises et tables en bois ainsi que des marmites en terre cuite traditionnelles, qui ont été au cœur de l'artisanat congolais. De plus en plus, les villes ravitaillent les villages ou la campagne par les chaises, marmites, paniers, gourdes en plastiques ⁽¹²⁾.

IV. Recommandations

Au regard de ce qui précède, la Confédération Paysanne du Congo, « COPACO– PRP», formule les recommandations suivantes :

51. Sur le droit à l'alimentation, le Gouvernement Congolais devrait :
- § reconnaître et garantir le droit à l'alimentation dans une loi-cadre ;
 - § appuyer les organisations paysannes et les producteurs agricoles pour assurer leur participation au processus d'élaboration des politiques ;
 - § allouer au moins 10% du budget national au secteur de l'agriculture, comme prescrit dans la Déclaration de Maputo de 2003 ;
 - § promouvoir l'accès des paysans et des femmes à la terre, à la sécurité foncière, au crédit, aux intrants agricoles et à la formation ;
 - § mettre en place un fond de soutien à l'agriculture ;

¹² Source COPACO

- § réhabiliter les services agricoles nationaux (INERA, SNV, SENASEM ...) ;
- § promouvoir les services d'appui aux activités productives : corps des métiers, artisanat etc ... ;
- § mener une politique qui tienne compte à la fois des besoins alimentaires nationaux, de la demande des pays frontaliers en produits vivriers, sans négliger l'importance pour la population de pouvoir jouir des retombées positives liées aux activités d'exportation ;
- § mettre en place un programme d'information et de formation des paysans sur les techniques agricoles avec l'aide de cadres;
- § renforcer les capacités des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs, par la formation de formateurs ;
- § organiser le marché agricole national pour permettre la rémunération des paysans par la vente de leurs produits ;
- § appuyer l'installation des unités de production des intrants agricoles.

52. Sur le droit à la santé :

Les autorités congolaises devraient :

- § allouer plus de ressources budgétaires au secteur santé ;
- § réhabiliter les zones de santé, surtout en milieu rural ;
- § appuyer la recherche opérationnelle en matière de santé ;
- § réhabiliter le système sanitaire national ;
- § relancer le Fonds National Médico – Social (FONAMES) pour l'assistance aux malades et orphelins des maladies endémiques ;
- § lancer un processus d'assainissement des eaux de source rurales ;

- § sensibiliser par l'entremise des dirigeants communautaires et sociaux, ainsi que par le biais du personnel de santé, les populations de façon permanente sur l'ensemble du territoire national par la méthode EIC/CCC (Education – Information – Communication / Communiquer pour le changement de comportement) ;
- § renforcer le programme Elargi de Vaccination.

53. Sur le droit à l'éducation :

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo devrait :

- § développer un système éducatif du travail, permettant l'accès des enfants les plus pauvres à l'éducation ;
- § mettre en place une stratégie nationale qui devra tenir compte de la réalité du pays ;
- § allouer plus de ressources budgétaires à l'éducation ;
- § créer des écoles du travail et professionnelles ;
- § supprimer la prise en charge scolaire par les parents pour le niveau primaire ;
- § mettre en place une stratégie nationale d'orientation scolaire des jeunes filles ;
- § prendre des mesures de réhabilitation et d'entretien des écoles en favorisant le mélange des enfants de divers milieux sociaux.

54. Sur les droits culturels :

Le Gouvernement Congolais devrait :

- § soutenir l'organisation des marchés nationaux dans le domaine de l'artisanat ;

- § sensibiliser de façon permanente les populations par le biais des musiciens, artistes, comédiens et les églises à la lutte contre la disparition des danses traditionnelles. Les dispositions et de maintenir les habitudes alimentaires traditionnelles sans discrimination ni violence aux femmes ;
- § développer le système culturel national.